



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 110 de l'ordre du jour
Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière **de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport constitue une mise à jour du précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/59/524). Il fait également le point de la situation au 31 décembre 2004 et contient des projections jusqu'au 31 décembre 2005.

Quatre principaux indicateurs financiers y sont examinés : contributions mises en recouvrement, sommes non acquittées, trésorerie et montants dus aux États Membres au titre des principales catégories d'activité – les tribunaux internationaux, le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix. Le tableau de la situation à la fin de 2004 était nuancé. Le solde non acquitté des contributions mises en recouvrement pour les tribunaux internationaux avait considérablement baissé, mais 103 États Membres devaient encore des arriérés à l'un des tribunaux, si ce n'est aux deux. Un nombre plus restreint d'États Membres avait intégralement réglé leurs contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, mais le solde non acquitté était moins important. Le montant des contributions mises en recouvrement pour le compte des opérations de maintien de la paix et celui du solde non acquitté au 31 décembre 2004 avaient plus que doublé. La situation de trésorerie des comptes du budget ordinaire, des tribunaux et des opérations de maintien de la paix s'était dans l'ensemble améliorée par rapport à la fin de 2003, encore que des problèmes persistaient.



Les perspectives s'annoncent également floues pour 2005. Bien qu'il y ait des signes positifs, les tribunaux devraient, au stade actuel, clore l'année avec un déficit de trésorerie, de sorte qu'il faudra également prélever des avances sur les comptes de missions d'opérations de maintien de la paix dont le mandat a expiré, pour couvrir le dernier trimestre de l'exercice budgétaire. Le montant du solde non acquitté des contributions mises en recouvrement des opérations de maintien de la paix dépassait 2 milliards de dollars au 30 avril 2005, au point qu'il faudra peut-être prélever des avances sur le compte de trois opérations de maintien de la paix en cours pour 2005.

Les montants dus aux États Membres ne cessent de croître, même s'il est prévu que, pour la plupart des opérations de maintien de la paix, le retard du règlement des sommes dues au titre des contingents et du remboursement du matériel appartenant aux contingents sera maintenu à un niveau normal. La véritable issue dépendra non seulement des progrès réalisés dans la signature de mémorandums d'accord mais aussi, crucialement, du versement par les États Membres de leurs contributions mises en recouvrement.

Comme toujours, la santé financière de l'Organisation des Nations Unies sera fonction de ce que feront les États Membres pour honorer pleinement et à temps leurs obligations financières à son égard.

I. Introduction

1. Le présent rapport constitue une mise à jour du précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/59/524). Il contient des renseignements sur la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2004 et des projections jusqu'au 31 décembre 2005.

II. Situation financière de l'Organisation

2. En examinant la situation financière de l'Organisation, le présent rapport s'est appesanti sur les contributions mises en recouvrement, les sommes non acquittées, la trésorerie et les montants dus aux États Membres. Le tableau général est nuancé. Compte tenu de cette situation et des restrictions que l'Assemblée a imposées sur le prélèvement d'avances sur certains comptes, le rapport examinera les principales catégories d'activité séparément. Il s'agit des tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix.

Tribunaux internationaux

3. Il y a lieu de se féliciter de la nette amélioration de la situation financière actuelle des tribunaux internationaux par rapport à octobre 2004, date de la publication du dernier rapport du Secrétaire général. À cette époque, 113 États Membres devaient des arriérés de contributions d'un montant total de 80 millions de dollars. Ce déficit financier s'est traduit par un gel du recrutement.

4. Au 31 décembre 2004, le déficit avait été réduit à 30 millions de dollars. D'importants versements effectués par divers États Membres ont permis de lever le gel du recrutement. En outre, le nombre d'États Membres ayant réglé intégralement leurs contributions aux deux tribunaux est passé de 81 en 2003 à 88 en 2004. Sur les 103 États Membres qui n'avaient toujours pas réglé leurs contributions mises en recouvrement au titre de l'un des tribunaux ou des deux, 12 ne l'avaient pas fait depuis la création de ces organes. Le Secrétaire général souhaiterait exprimer ses sincères remerciements aux 88 États Membres qui ont honoré pleinement leurs obligations financières à l'égard des tribunaux en 2004.

5. Il y a certes lieu de se féliciter de cette évolution de la situation, mais pas au point de relâcher ses efforts. Bien que le nombre d'États Membres ayant réglé intégralement leurs contributions mises en recouvrement pour le compte des opérations de maintien de la paix ait augmenté en 2004, il restait nettement inférieur aux 124 États Membres qui avaient entièrement versé leurs contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire.

6. Les tendances en 2005 ne sont jusqu'ici pas très nettes. Au 30 avril 2005, 43 États Membres avaient réglé intégralement leurs contributions mises en recouvrement au titre des deux tribunaux, contre 37 au 30 avril 2004, et le solde du montant non acquitté avait baissé de 174 millions de dollars au 30 avril 2004 à 150 millions de dollars à la même date en 2005. Par ailleurs, le montant total reçu au 30 avril 2005 avait également diminué, passant de 187 millions de dollars au 30 avril 2004 à 175 millions de dollars au 30 avril 2005. S'il est vrai qu'il y a lieu

de se féliciter de cette évolution favorable, il n'en demeure pas moins qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la stabilité financière des tribunaux, étant donné que, sur les 191 États Membres, pas moins de 148 n'avaient toujours pas réglé leurs contributions au titre de l'un des tribunaux ou des deux à la fin d'avril 2005.

7. Les rentrées de fonds à la fin de 2004 ont également contribué à améliorer en tant soit peu la situation de trésorerie des tribunaux. Contrairement au solde négatif net qui avait été prévu en octobre 2004, les chiffres effectifs ont été légèrement positifs, bien que le solde net de 5 millions de dollars au 31 décembre 2004 corresponde à un solde de 10 millions de dollars pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et à un solde négatif de 5 millions de dollars pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

8. Compte tenu de l'évolution actuelle, la situation de trésorerie devrait rester saine jusqu'au dernier trimestre et, éventuellement, donner lieu au recours à l'emprunt pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda à compter d'octobre et pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à compter de novembre. Un déficit financier net de 24 millions de dollars est actuellement prévu au 31 décembre 2005. Même ce solde très négatif dépendra des autres contributions d'un montant d'environ 90 millions de dollars que l'Organisation compte recevoir. Si les chiffres effectifs avoisinent ceux de 2003 par contre, les tribunaux pourraient clore l'année plus endettés encore.

9. Comme il ressort des rapports précédents, les possibilités de prélèvement d'avances deviennent de plus en plus réduites. Il est donc indispensable que les États Membres fassent tout leur possible pour honorer pleinement et à temps leurs obligations financières à l'égard des tribunaux, faute de quoi l'heureux aboutissement des travaux des tribunaux risque assurément d'être compromis.

Budget ordinaire

10. Pour ce qui est du budget ordinaire, les résultats sont également contrastés. Le nombre d'États Membres qui avaient payé l'intégralité de leur contribution était tombé à 124 à la fin de 2004, alors qu'il était de 131 à la fin de 2003. Le Secrétaire général souhaite exprimer sa gratitude à ces États.

11. Circonstance plus encourageante, le montant des contributions non réglées est passé, à la fin de 2004, de 442 millions à 357 millions de dollars.

12. Au 31 janvier 2005, 35 États Membres avaient versé la totalité de leur contribution. Ils étaient 72 au 30 avril 2005 contre 77 à la même date en 2004. Les autres États Membres sont instamment priés de suivre cet exemple.

13. En ce qui concerne les liquidités, un montant de 192 millions était au total disponible à la fin de 2004. Il comprend cependant le Fonds général et les réserves connexes, c'est-à-dire le Fonds de roulement dont le montant a été fixé à 100 millions de dollars par l'Assemblée générale, et le Compte spécial de l'ONU, soit 210 millions de dollars. On s'attend à une situation analogue à la fin de 2005.

Le niveau des liquidités disponibles pour les activités inscrites au budget ordinaire à la fin de 2004 était plus élevé que ce que l'on prévoyait en octobre, mais l'ONU a été obligée de prélever des avances sur d'autres comptes en novembre et puisait encore dans les réserves à la fin de l'année.

14. Les projections à la fin de 2005 prennent pour hypothèse les schémas du passé, y compris les habitudes de règlement de l'État qui verse les contributions les plus importantes. La situation devrait s'améliorer quelque peu par rapport à 2004 mais on s'attend à devoir encore procéder à des prélèvements d'avances internes sur les comptes des opérations de maintien de la paix terminées et à tirer sur les réserves à partir de septembre. De plus, ces projections sont très étroitement fonction du montant et de la date des versements effectifs des États Membres. S'il y a des retards ou des règlements partiels, il faudra peut-être prélever davantage d'avances internes.

Opérations de maintien de la paix

15. Les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix ont plus que doubler en 2004, pour atteindre 5 milliards de dollars. Cette augmentation est imputable en partie au lancement de nouvelles opérations au Burundi, en Côte d'Ivoire et en Haïti, et en partie à l'élargissement des opérations en République démocratique du Congo et en partie aussi, à une modification technique liée au taux de contribution applicable à ces opérations. En règle générale, la plus grosse part des contributions du premier semestre 2004 auraient dû être mises en recouvrement au deuxième semestre de 2003. Mais comme l'Assemblée générale n'a fixé les taux de contribution pour 2004 qu'à la fin de 2003, les appels de contributions n'ont eu lieu qu'au début de 2004.

16. Le montant des contributions aux opérations de maintien de la paix non réglées à la fin de 2004, soit plus de 2,5 milliards de dollars, était deux fois plus important qu'à la fin de 2003. Au 31 décembre 2004, le Japon et les États-Unis d'Amérique devaient encore près de 1,5 milliard de dollars, presque 57 % du total, et l'Ukraine, la France, la Chine et l'Allemagne devaient aussi plus de 100 millions de dollars chacun.

17. À la différence des contributions au budget ordinaire et à celui des tribunaux, les contributions aux opérations de maintien de la paix sont mises en recouvrement auprès des États tout au long de l'année, à mesure que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité prennent leurs décisions. Pourtant, à la fin de 2004, 20 États Membres seulement avaient payé la totalité des contributions appelées, échues et exigibles. Le Secrétaire général tient à remercier ces États Membres. Six d'entre eux (l'Azerbaïdjan, la Lettonie, le Liechtenstein, Monaco et Singapour) avaient déjà payé la totalité de leur contribution mise en recouvrement le 15 décembre 2004.

18. À la fin de 2004, le total des liquidités destinées aux activités de maintien de la paix, y compris le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, s'élevait à 1 milliard 585 millions de dollars. Comme l'Assemblée générale interdit de prélever des avances sur les comptes des opérations de maintien de la paix en cours et a imposé des limites à l'utilisation du Fonds de réserve, il n'a pas été possible d'utiliser toutes les ressources disponibles pour procéder à des avances internes. Sur le total de près de 1,6 milliard de dollars, 267 millions seulement qui se trouvaient dans les comptes des missions de maintien de la paix terminées étaient

disponibles pour d'éventuelles avances internes au bénéfice du budget ordinaire, du budget des tribunaux et des opérations de maintien de la paix en cours; sur ces 267 millions de dollars, 232 millions étaient à conserver pour faire face aux engagements. De plus, 140 millions de dollars étaient conservés dans le Fonds de réserve en cas d'opération nouvelle ou d'élargissement d'opérations existantes.

19. Au 30 avril 2005, un montant de 1 milliard 466 millions de dollars avait été reçu pour les opérations de maintien de la paix. Le montant restant dû et exigible n'était plus que de 1 milliard 207 millions de dollars, et seuls les États-Unis et l'Ukraine devaient encore plus de 100 millions de dollars. De surcroît, de nouvelles contributions aux opérations de maintien de la paix s'élevant au total à plus de 1 milliard de dollars ont été mises en recouvrement le 27 avril 2005 et le délai de 30 jours n'avait pas encore expiré. Si les versements dont on vient de parler ont amélioré quelque peu le sombre tableau qui caractérisait la fin de l'année 2004, le montant restant dû à la fin d'avril était encore supérieur à 2,2 milliards de dollars, et l'on peut s'attendre à de nouvelles mises en recouvrement en 2005 pour un total d'environ de 4 milliards de dollars. Le Secrétaire général tient à remercier les 23 États Membres qui ont payé toute les contributions aux opérations de maintien de la paix exigibles au 30 avril 2005.

20. On estime actuellement à 1 milliard 192 millions de dollars les liquidités qui seront disponibles pour les opérations de maintien de la paix à la fin de 2005. Sur ce montant, 60 millions de dollars devraient être disponibles dans le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, compte tenu des opérations nouvelles ou élargies au Soudan et en République démocratique du Congo.

21. Sur les 337 millions de dollars qui devraient être disponibles à la fin de 2005 dans les comptes des opérations de maintien de la paix terminées, 219 millions doivent être conservés pour couvrir les engagements liés à ces opérations, ce qui ne laisse que 118 millions de dollars disponibles pour d'éventuelles avances internes. Outre les besoins des missions nouvelles et des missions élargies, il a fallu à l'occasion prélever des avances internes sur les comptes des opérations terminées au profit de plusieurs opérations en cours, dont la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (UNOMIG), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), ainsi que pour le budget ordinaire et les tribunaux.

22. Devant la fragilité de la situation financière actuelle, le Secrétaire général a proposé de conserver le montant de 93 millions de dollars disponible dans les comptes des opérations terminées, ce que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a approuvé. Décision d'une extrême importance car, sinon, l'ONU n'aurait plus que 25 millions de dollars pour les avances internes, dont le montant est périodiquement beaucoup plus élevé.

Montants dus aux États Membres

23. Le rapport d'octobre 2004 prévoyait que les montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel passeraient de 439 millions de dollars au début de 2004 à 605 millions de dollars en fin d'année. Au bout du compte, les résultats ont été meilleurs que prévu et le total effectif n'est que de 549 millions de dollars.

24. Cette légère amélioration tient au fait que les engagements de dépenses ont été légèrement inférieurs aux prévisions et les versements des États Membres légèrement supérieurs. À la fin de 2004, les contributions relatives à la plupart des missions, à l'exception de la MINUK, de la MINURSO et de l'UNOMIG, étaient en général en retard de deux mois pour les contingents, et de trois à six mois pour le matériel appartenant aux contingents. Ce dernier retard s'explique par le temps qu'il faut pour signer les mémorandums d'accord et par la faiblesse des liquidités des divers comptes des opérations de maintien de la paix.

25. On prévoit actuellement que les montants dus aux États Membres seront de 79 millions supérieurs en 2005 à ce qu'ils étaient à la fin de 2004. Les nouveaux engagements devraient augmenter avec le renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le déploiement à plein effectif de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et la mise en place progressive de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS). Les remboursements devraient augmenter aussi. Ces prévisions partent de l'hypothèse que l'on signera des mémorandums d'accord supplémentaires avec des États qui fournissent des contingents et du matériel pour la MINUSTAH, l'ONUB et l'ONUCI, et que l'on en signera de nouveaux pour la MINUS. Elles dépendent également, cela va sans dire, de la ponctualité du règlement des contributions. Si les versements sont plus importants, les montants dus aux États Membres pourront être réduits, mais si l'inverse se produit, ils augmenteront.

Conclusions

26. Comme les contributions aux opérations de maintien de la paix sont mises en recouvrement toute l'année, on compte de moins en moins d'États Membres qui ont réglé leur contribution intégralement. Cela dit, au 30 avril 2005, 18 États Membres avaient payé la totalité des contributions exigibles au budget ordinaire, au budget des tribunaux et aux opérations de maintien de la paix, hormis les contributions mises en recouvrement le 27 avril pour lesquelles le délai de 30 jours n'était pas encore écoulé. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement ces États Membres.

27. On peut résumer la situation financière à la fin de 2004 en la qualifiant de contrastée, ce que l'on pourrait dire aussi des prévisions pour 2005. D'un côté, les liquidités étaient plus importantes qu'à la fin de 2003 et les contributions au budget ordinaire et au budget des tribunaux encore non réglées étaient moins nombreuses. Inversement, les contributions aux opérations de maintien de la paix non réglées étaient nettement plus élevées et les montants dus aux États qui fournissent des contingents et du matériel avaient également augmenté. Si l'on s'attend pour la plus grande partie de 2005 à un flux de liquidités plus équilibré, la situation de trésorerie devrait être négative pour le budget ordinaire et le budget des tribunaux pendant le dernier trimestre et il sera nécessaire d'emprunter au Fonds de roulement, au Compte spécial de l'ONU et aux comptes des missions de maintien de la paix terminées au bénéfice du budget ordinaire, du budget des tribunaux et de certaines missions en cours. Les montants dus aux États qui fournissent des contingents et du matériel devraient augmenter une fois encore. Les possibilités d'avances internes sont limitées dans la mesure où les réserves sont souvent épuisées et où l'on ne peut

en prélever que sur les liquidités non engagées des comptes des opérations de maintien de la paix terminées.

28. En deux mots, on constate certaines améliorations mais la situation reste fragile. Il est indispensable que les États Membres fassent de nouveaux efforts pour s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs obligations à l'égard de l'Organisation.
